



**Avis n° 2014-2**  
**Conseil d'administration du 26 septembre 2014**

**Objet : Arrêté interministériel de classement du 12 novembre 1969**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSE**

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié relatif aux questions relevant de la compétence du Conseil d'administration,

Vu l'article 47 du règlement intérieur sur la possibilité d'émettre des avis sur des questions concernant la CNRACL,

Vu la proposition d'avis émise par la commission de la réglementation, réunie le 25 septembre 2014, compte tenu de l'absence de précisions des tutelles sur la mise en œuvre de l'arrêté interministériel de classement du 12 novembre 1969,

***Le conseil d'administration, émet à l'unanimité, un avis favorable pour enjoindre les tutelles à se prononcer sans délai sur les problématiques suivantes :***

- ***limite d'âge des fonctionnaires relevant de la catégorie active,***
- ***situation des affiliés qui terminent leur carrière sur un emploi relevant de la catégorie sédentaire,***
- ***champ d'application de la condition du « contact direct et permanent avec les malades ».***

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres